

Lettre 5:

OTTAWA, 11 février 1926.

T. D. Agnew, Ecr.,
 Prince Albert, Sask.,

CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 8 courant, dont j'attacherai copie à mon prochain rapport au parlement, en vertu de l'article 74 de la Loi des élections fédérales.

Je ne comprends pas très bien la nature exacte de la modification que vous suggérez faire quant aux bornes à imposer aux renseignements qu'un sous-officier rapporteur peut fournir aux électeurs. Il me semble impossible de défendre à des officiers d'élection sous peine d'amende ou autrement de donner à un électeur sur sa demande un renseignement que ce dernier pourrait librement et facilement obtenir de tout adulte du district électoral; mais vous ne pensez peut-être pas à semblable prohibition.

Si les bulletins distribués à l'usage de l'élection de lundi prochain ne sont pas conformes au statut, je soulèverai la question auprès de l'officier rapporteur; mais je ne le fais pas immédiatement, car il ne semble pas clair dans votre lettre qu'il y ait quelque irrégularité quant aux bulletins tels qu'ils sont effectivement imprimés.

Bien à vous,

(Signé) O. M. BIGGAR.

Télégramme 6:

PRINCE ALBERT, SASKATCHEWAN, 11 février 1926.

Colonel O. M. Biggar,
 Directeur général des élections,
 Ottawa, Ont.

A titre d'agent officiel de D.-L. Burgess, C.M., dans la présente élection partielle de Prince-Albert, je proteste contre la façon dont l'élection est conduite. Les hommes mis en nomination le 1er février paraissent avec leurs additions comme il appert sur leurs papiers respectifs de nomination: William-Lyon Mackenzie King, C.P., et David Luther Burgess, de Macdowell, Sask. La proclamation indique comme suit:—David Luther Burgess, de Macdowell, Sask. Le C.M. manque. L'autre candidat est indiqué comme suit: Tr. Hon. W. L. Mackenzie King d'Ottawa, premier ministre du Canada. Le bulletin prive Burgess des initiales C.M. et de Saskatchewan, alors que le nom de Tr. Hon. W. L. Mackenzie King est indiqué sur le bulletin comme sur la proclamation. Notez la suppression de C.P. comme addition et son changement en préfixe Tr. Hon. et le nom William Lyon contracté en W. L. Ces changements apportés au bulletin de nomination tel qu'il était le jour de nomination ont été maintenus malgré l'avertissement que j'ai moi-même donné à l'officier rapporteur. Les bulletins ont été manœuvrés très négligemment à l'imprimerie et se trouvaient facilement accessibles au public, qui pouvait entrer dans la boutique en tout temps. Dans l'intérêt de l'administration convenable de l'élection actuelle et du fair play britannique, je vous demanderai, monsieur, de prendre les mesures voulues pour résoudre non seulement la situation relative aux bulletins, mais la sauvegarde des électeurs et des candidats dans la lutte présente. S'il est nécessaire de porter une accusation basée sur les renseignements que je vous donne, notifiez-moi l'article et la procédure.

T. D. AGNEW,

agent officiel de D. L. Burgess, C.M.